

# Déblocage exceptionnel de la participation

(Loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008)

- ❑ La loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008 autorise le déblocage des droits acquis au titre de la participation dans les conditions suivantes :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Sommes débloquées</b>        | Sommes issues de la participation aux résultats de l'entreprise affectées au plus tard le <u>31 décembre 2007</u> (à l'exception de celles affectées à un PERCO/PERCOI).   |
| <b>Plafond</b>                  | Le total des sommes débloquées ne peut excéder <u>10.000 €</u> par bénéficiaire (montant net de CSG/CRDS et des prélèvements sociaux, apprécié au jour du déblocage des sommes).   |
| <b>Condition préalable</b>      | Pour la participation résultant d'un accord dérogatoire et en cas de participation investie en titres de l'entreprise, en FCPE d'actionnariat salarié, en SICAVAS ou en CCB, le déblocage exceptionnel requiert un <u>accord négocié</u> .<br>Le plafond des sommes débloquées peut dans ce dernier cas être inférieur au plafond légal de 10 000 € nets par bénéficiaire. |
| <b>Modalités du déblocage</b>   | Le déblocage intervient en <u>une seule fois</u> , sur demande du bénéficiaire, au plus tard le <u>30 juin 2008</u> .  |
| <b>Régime fiscal</b>            | Les sommes débloquées demeurent <u>exonérées d'impôt sur le revenu</u> .<br>Les produits et plus-values réalisés sont assujettis à la CSG/CRDS et aux prélèvements sociaux au taux de 11 %.  |
| <b>Obligation d'information</b> | <u>L'employeur</u> informe les salariés des possibilités de déblocage <u>au plus tard le 9 avril 2008</u> .  |